



Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf Mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT Jacques – Mme SACCO
Virginie (Arrivée à 18 H.12, point N° 1-3) – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET
Stéphane – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. RICHELME
Jean-Marc – Mme ORSINI Chantal – M. DELAHAYE Guy – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à M. BENOÎT Gérard
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. RISSO Gilbert a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à Mme SZAFRANSKI Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PELEGRINA Geneviève – Mme AYMES Patricia – M. BERTRAND Philippe – M. MEGUEDMI Smail – Mme
GIACHINO Lisa.



M. BERNARD JULLIEN A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 MARS 2023

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. M. Bernard JULLIEN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission de M. Alexis HERRERO en qualité de conseiller municipal ; conformément à la réglementation, est installé ce jour en qualité de conseiller municipal, Monsieur Jean-Marc RICHELME, candidat inscrit à la suite sur la liste de "CASA 2020" sans condition de parité.

Monsieur le Maire soumet les projets des procès-verbaux des 13 Janvier et 02 Février 2023 à l'appréciation de l'Assemblée. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la séance du 02 Février 2023, Monsieur le Maire a exercé la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...), pour :

► Local sis 3 place Camille Reymond.

Décision de résiliation du bail commercial pour le local constituant une partie de l'immeuble cadastré AK 305 situé 3 place Camille REYMOND à CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN (04160), loué à la SAS "Boucherie Maryne et Joffrey" pour un usage exclusivement commercial.

Décision N° DC021_20230308 en date du 08 Mars 2023.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Également depuis cette séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence pour :

◆ Habitation sise avenue Alsace Lorraine à SAINT-AUBAN

Décision N° DC013_20230222 en date du 22 Février 2023

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 004.2023

◆ Habitation sise lotissement la Mésange Bleue à CHÂTEAU-ARNOUX

Décision N° DC014_20230222 en date du 22 Février 2023

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 005.2023

- ◆ Habitation sise rue des Pénitents à SAINT-AUBAN
Décision N° DC015_20230222 en date du 22 Février 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 006.2023
- ◆ Habitation sise avenue Vincent Ougloff à SAINT-AUBAN
Décision N° DC016_20230222 en date du 22 Février 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 007.2023
- ◆ Habitation sise rue du Milieu à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC017_20230222 en date du 08 Mars 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 008.2023
- ◆ Habitation sise rue de la Jalinière à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC018_20230308 en date du 08 Mars 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 009.2023
- ◆ Habitation sise rue Ampère et 9 garages sis chemin des crêtes – Avenue du Stade et rue Alexandre Dumas à SAINT-AUBAN
Décision N° DC019_20230308 en date du 08 Mars 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 010.2023

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

1 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC1410_20221118, il a procédé à la signature du contrat de location du pare- feu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2023.

TITULAIRE : B. CONTACT DEVELOPPEMENT

MONTANT : 58 €.H.T. par mois

2 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC06_20230109, il a procédé à la signature du contrat de prestations de service "coût à la page" concernant les photocopieurs pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2023.

TITULAIRE : B. CONTACT DEVELOPPEMENT

MONTANT : La facturation sera établie au nombre de copies effectuées selon le tarif suivant :

MARQUE	Noir et Blanc	Couleur
KYOCERA	0,006 €.	
TRIUMPH ADLER et OLIVETTI	0,045 €.	0,045 €.

3 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC009_20230126, il a procédé à la signature du contrat de maintenance informatique pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2023.

TITULAIRE : B. CONTACT DEVELOPPEMENT

MONTANT : 1.410 €.H.T. par mois

4 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC011_20230203, il a procédé à la signature du contrat de prêt d'une traceuse électrique pour une durée de trois ans, renouvelable un an, à compter du 2 Février 2023.

TITULAIRE : Société DACD

MONTANT : Acquisition de 480 kg de consommables de peinture par an.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare avoir délivré :

- Une case trentenaire au columbarium pour un montant de 450 €.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2./ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA FÊTE DU VÉLO DE "PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION"

Bernard JULLIEN, adjoint délégué au sport, informe l'Assemblée qu'afin de développer les infrastructures cyclables sur le territoire, d'encourager et d'accompagner le changement à la pratique du vélo au quotidien, un groupe de travail "vélo" a été créé, réunissant élus et techniciens de "Provence Alpes Agglomération". Cette dernière souhaite organiser la seconde "fête du vélo" en partenariat avec la commune de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN, la première édition ayant eu lieu l'an dernier sur la commune de DIGNE-LES-BAINS.

L'évènement aurait lieu le 3 Juin 2023 sur le site des Salettes. Dans ce cadre, il propose d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat tripartite entre "Provence Alpes Agglomération", l'office de tourisme du Val de Durance et la commune de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN, fixant les conditions d'organisation.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

3./ PROJET DE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE – CONTRAT DE PRESTATION – AUXILIA RECRUTEMENT

Gérard BENOÎT, adjoint délégué aux finances, rappelle les difficultés rencontrées par la Commune pour aboutir sur le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle en matière de médecin généraliste partenaire de cette opération qui doit être au nombre minimum de 2.

Malgré plusieurs démarches importantes au niveau national, les recherches n'ont, à ce jour, pas abouties. Par délibération du Conseil Municipal de novembre 2022, un premier contrat avec un cabinet de recrutement ABORARE était signé, ce cabinet travaillant principalement avec les médecins espagnols.

Or, la recherche de médecins étant compliquée, il est nécessaire de multiplier les zones de recherches européennes et ainsi de pouvoir faire appel à un cabinet de recrutement ayant un champ d'action différent.

C'est pourquoi, Gérard BENOÎT propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de contrat de prestation de recrutement de médecin généraliste libéral proposé par "Auxilia recrutement", contrat qui prévoit toutes les clauses d'intervention et notamment l'aspect financier.

Chantal ORSINI demande si avec le cabinet LABORARE, il y avait obligation de résultat.

Gérard BENOÎT répond par la négative, rappelant que le paiement s'effectue en deux fois (50 % à la signature du contrat), l'acompte n'étant pas remboursable. Il précise qu'il a fallu 8 mois pour le recrutement de 2 médecins à la commune d'AIGLUN. Il rajoute que le cabinet AUXILIA travaille au succès.

Chantal ORSINI en déduit donc que s'il n'y a pas de recrutement, il n'y aura pas de paiement.

Gérard BENOÎT le confirme.

Chantal ORSINI questionne Gérard BENOÎT sur l'avancement des locaux de la maison de santé.

Il répond que, suite à l'abandon du projet de l'Hôtel VILLIARD, il est envisagé l'acquisition de l'ancienne pharmacie de SAINT-AUBAN. Il précise qu'un bon nombre de secteurs sont en zone prioritaire aux alentours tels que FORCALQUIER, SISTERON, LES MÉES, ORAISON,... et que des indemnités allant de 40 à 50.000 Euros sont versées pour l'installation de médecins dans ces communes ; cette aide est attractive et encourage les médecins à s'installer dans ces zones d'intervention prioritaire.

Chantal ORSINI demande quels sont les critères des zones prioritaires.

Gérard BENOÎT répond que ce sont des critères qui mesurent le nombre de médecins par rapport à la population dont l'offre de soins est insuffisante. L'ARS prend également en compte l'âge des médecins et leur départ à la retraite.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

4./ VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2022

Gérard BENOÎT, adjoint délégué aux finances, rappelle que, lors de sa séance du 7 Octobre 2021, l'Assemblée s'est portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ouverte pour les collectivités locales par les dispositions de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021.

Ce compte financier unique a vocation de se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur le comptable public. Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux si le législateur en décide ainsi.

Gérard BENOÎT précise qu'un exemplaire de ce CFU (125 pages) est mis à disposition en séance, il est aussi consultable en mairie sur demande. Une synthèse de 22 pages a été adressé au Conseil, le 6 Mars.

La présentation des résultats de l'exercice 2022 s'effectue à partir de la synthèse d'une page jointe à la convocation.

➤ Pour la section "Fonctionnement" : Le solde d'exécution 2022 ressort déficitaire à - 38.949,03 €, le résultat cumulé après reprise du résultat cumulé antérieur de 954.990,79 €. reste excédentaire à hauteur de 916.041,76 €.

➤ Pour la section "Investissement" : Le solde d'exécution est positif à hauteur de 237.323,38 €, le solde global après reprise du résultat cumulé antérieur de 1.393.250,82 €. porte le résultat de clôture 2022 à 1.630.574,20 €.

Gérard BENOÎT commente :

" 1°) Globalement le Budget 2022 était tenu en recettes et dépenses. Le résultat légèrement déficitaire est lié à l'augmentation de la dépense énergie et par celle générée par le dégel du point d'indice, revalorisation attendue depuis une décennie par les fonctionnaires territoriaux.

On note également dans ce résultat, l'aide obtenu de l'État de 54.437 €. dans le cadre du "filet de sécurité énergie" attribuée aux Communes les plus en difficulté.

2°) Concernant la section "Investissement", il ressort que le montant des dépenses d'investissements à reporter à 2023, constitueront le socle de notre politique d'investissement 2023. "

Gérard BENOÎT soumet ce document comptable et administratif à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte financier unique.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

5./ DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Gérard BENOÎT, adjoint délégué aux finances, rappelle que, conformément à l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif de l'exercice en cours.

Un rapport relatif à la situation financière de la Commune a été transmis aux conseillers municipaux afin d'engager la réflexion budgétaire à partir de données comptables rétrospectives et des orientations financières pour 2023.

Gérard BENOÎT commente et détaille le document :

"Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais à une délibération prenant acte que le débat a eu lieu. En introduction, il doit être fait un descriptif du contexte économique et des orientations du budget de l'État, de la loi de finances 2023.

C'est le sens des pages 2 et 3 du document de synthèse.

On retiendra 4 points parmi les mesures relatives aux collectivités territoriales :

➤ *L'enveloppe des concours financiers de l'État aux communes pour 2023 progresse de 320 M€. c'est-à-dire de 1,74 %, c'est bien ! Mais quand l'inflation culmine à 7 %, le compte n'y est pas. Cependant, comme on le verra dans un instant, pour la première fois depuis 10 ans, la dotation forfaitaire de l'État à notre Commune ne sera pas écrêtée, c'est-à-dire quelle restera sensiblement à son niveau de 2022 soit un peu plus de 80.000 €. (quand elle était de 712.000 €. en 2013, soit - 3 M€. cumulés sur 10 ans).*

➤ *Le fonds d'accélération écologique, dit fonds vert de 2 Milliards €. : vous verrez dans le point suivant de l'ordre du jour à propos de la réhabilitation du gymnase Grabinski, tout l'intérêt de ce fonds pour le financement à une belle hauteur de ce projet.*

➤ *Le "filet de sécurité" mis en place par la loi des finances pour protéger le bloc communal des conséquences de l'inflation, revalorisation du point d'indice : notre Commune entre dans les critères d'attribution. Nous avons déposé le dossier de demande. Nous devrions percevoir au titre de ce fonds 65.000 €. D'ores et déjà, un acompte nous a été versé en 2022 de 54.437 €.*

➤ *Sur le plan fiscal, la revalorisation des bases des valeurs locatives, suivant la formule de droit commun fondé sur l'inflation, produira une augmentation des taxes foncières de 7,1 %.*

Enfin, plus généralement, le débat d'orientation budgétaire doit nous permettre de présenter les orientations qui préfigureront les priorités qui seront posées dans le budget primitif (CM du 05 Avril).

Les résultats et le fonds de roulement (page 4) :

1°) Le résultat de fonctionnement de l'année 2022 est déficitaire à 38.949,03 €. soit 0,5 % des recettes.

2°) Ce résultat cumulé avec ceux des années antérieures reste excédentaire à 916.041,76 €.

3°) Le fonds de roulement (2,944 M€.) reste confortable ainsi que le ratio par habitant (561 €.) qui se situe au-dessus de la moyenne des communes de la strate (388 €). Toutefois, en 2023, la trésorerie sera très impactée du fait de la réalisation du pôle enfance-jeunesse-social (ex. locaux scolaire Henri Wallon).

Le fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement (pages 5 et 6) avec 7,666 M €. ont été contenues (+ 0,7 %).

On peut noter en particulier :

- Le gain de 50.000 €. sur la renégociation du crédit-bail gendarmerie, l'augmentation des coûts énergie, une atténuation du prélèvement du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales) (- 33.368 €. en 2022, - 46.068 €. en 2021 et - 157.753 €. en 2016), l'augmentation des dépenses personnels (point d'indice, réforme catégorie C, GVT...), l'augmentation de la subvention au C.C.A.S., la baisse de la provision budgétaire pour compenser l'augmentation des charges personnels (point d'indice et subvention au C.C.A.S.).

- Les recettes (page 7). Avec 8,293 M€, elles progressent de 2,17 %.

On remarque en particulier l'augmentation des produits liés à la revalorisation de tarifs (salles, concessions cimetières,...) dont certains n'avaient pas été revalorisés depuis 30 ans ! Et le filet de sécurité, la dotation forfaitaire de l'État qui perd 55.421 €. sur 2021, elle ne représente plus que 16 €/habitant en 2022 contre 118 €. en 2014.

Les dépenses et recettes d'investissement (pages 9 et 10).

Les dépenses d'investissement ont porté sur le programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Paul Lapie, la réhabilitation et extension de la crèche "Les petits plus", la rénovation de logements communaux mis en location, la réhabilitation des vestiaires Grabinski,...

Des travaux prévus en 2022, dont principalement la réhabilitation du complexe scolaire Henri Wallon en pôle enfance-jeunesse et social font l'objet de report sur 2023 pour 2.907.400 €.

Les ratios 2022 (pages 11, 12, 13 et 14) :

Du fait, des effets conjugués, pertes de ressources (dotations, augmentation de charges de fonctionnement, coûts énergie), le résultat comptable ne dégage pas d'excédent.

Ainsi, la capacité d'autofinancement s'élève à 184.347 €. avant remboursement du capital des emprunts. Les opérations d'investissement sont financées par le FCTVA, les subventions, les cessions... Depuis 2017, la faiblesse structurelle de la Commune, c'est son épargne nette.

La dette par habitant (860 €/habitant) passe au-dessus de la dette moyenne par habitant de la strate (775 €.), mécaniquement le ratio de désendettement s'allonge.

Conclusions :

Le problème récurrent de notre Collectivité demeure sa très faible capacité d'autofinancement, depuis 2017. Afin d'améliorer celle-ci, il conviendra d'utiliser différents leviers pour optimiser les dépenses et les recettes à travers d'outils que sont l'optimisation fiscale, le contrôle de gestion et la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les tendances budgétaires – La prospective budgétaire (page 15) :

Les évolutions budgétaires décrites ci-dessous nous obligent à maintenir notre gestion volontaire et rigoureuse du budget dans sa globalité afin d'assurer le fonctionnement de notre collectivité et de dégager une épargne nette positive permettant de préserver et de maintenir les services rendus auprès de la population et de financer les futurs investissements.

Section de Fonctionnement :

✓ Des décisions doivent être prises concernant la fiscalité du fait de :

- La baisse de la dotation forfaitaire depuis 2014,
- La hausse des dépenses d'exploitation et notamment des charges contraintes qui sont les charges obligatoires (gaz, électricité, l'inflation des coûts de 7 %),
- Du projet de budget prévisionnel du C.C.A.S. qui nécessitera une subvention d'équilibre plus importante afin d'assurer un fonctionnement normal de ses services ainsi que le désengorgement du service de restauration scolaire par la mise en place d'un service supplémentaire,
- Les conséquences de la crise sociale et économique que nous traversons se traduit aussi au niveau communal par une sollicitation plus importante dans le domaine de l'action sociale,

✓ La recherche d'économies de fonctionnement par des réductions des charges devra se poursuivre malgré les efforts déjà mis en place sur les fluides (extinction partielle de l'éclairage public),

✓ Maîtrise de diverses charges de fonctionnement,

✓ Maîtrise de la gestion des ressources humaines tout en prenant en compte le dégel du point d'indice sur l'ensemble de l'année ainsi que la revalorisation du SMIC,

✓ Préserver un service public de qualité,

✓ Le soutien à la vie associative.

Section d'Investissement :

Ces perspectives pourraient nous permettre de consolider nos réflexions sur la poursuite des projets et investissements engagés en 2022 :

- La politique enfance jeunesse : réhabilitation du complexe Henri Wallon,
- La poursuite de la politique d'entretien et rénovation des bâtiments communaux : gymnase Grabinski,
- Un programme de travaux de rénovation des logements communaux,
- Programme "Petite Ville de Demain" (fonds vert),
 - La création d'une structure de soins de proximité,
 - OPAH-RU,
 - La mise en valeur du patrimoine (Châlet Prouvé),
 - Avenue du Jas (site clé en mains – plateforme nord ARKÉMA). "

Gérard BENOÎT remercie le service financier, la D.G.S. et les ressources humaines qui ont participé à l'élaboration de ce document.

Philippe BERTRAND étant absent à cette séance, il a sollicité Chantal ORSINI pour relayer ses questionnements, à savoir :

- Concernant le point 4 : La trésorerie sera-t-elle impactée ? Si oui, à quelle hauteur ?

Gérard BENOÎT répond que la trésorerie s'élève à 3 millions d'euros, ce qui est confortable.

Chantal ORSINI demande quel est le montant des subventions pour les travaux du bâtiment Henri Wallon.

Gérard BENOÎT répond que 879.590 Euros ont été obtenus. Ces subventions ont été attribuées. En 2024, la T.V.A. à hauteur de 16 % sera remboursée.

René VILLARD précise que les fortes augmentations dûes à l'inflation ne sont pas prises en compte.

Chantal ORSINI demande quelles sont les mesures prises pour diminuer les charges et redresser la situation qui ne peut que continuer à se détériorer sans mesure forte. Il faudrait peut-être revoir le périmètre de service à la population. L'augmentation d'impôt de la Commune et de P.A.A., cela risque de faire beaucoup trop à supporter pour les habitants.

René VILLARD répond qu'il y a des choix à faire ; on aurait pu ne pas ouvrir le plan d'eau et faire une économie de 120.000 Euros, réduire les aides sociales du C.C.A.S.,... mais qu'il n'est pas question de priver les administrés de ces services.

Guy DELAHAYE remarque qu'augmenter la fiscalité n'impactera qu'une partie de la population. Il faut en être conscient. Ce sont toujours les mêmes personnes qui doivent faire des efforts.

Gérard BENOÎT pense qu'il faut être très vigilant. Il a été décidé de maintenir les nombreux services de la Commune tels que la navette, l'agence postale,... Le C.C.A.S. a également des besoins à satisfaire concernant notamment la restauration scolaire pour laquelle la liste d'attente est considérable.

René VILLARD constate que, malgré les efforts, la situation est compliquée et qu'il faut trouver des solutions.

Guy DELAHAYE redoute qu'avec l'augmentation de la fiscalité et du coût de la vie, cela participe à faire de nouveaux pauvres. Il faudrait envisager de "rogner" sur certains services plutôt que d'impacter une seule partie de la population ; selon lui, ce n'est pas la solution.

Chantal ORSINI questionne sur l'avancée de la prise en charge de la navette par P.A.A.

René VILLARD répond qu'il s'agit d'une compétence de l'agglomération ; il précise que la mise en place de la navette a été un choix politique local. Les discussions continuent avec P.A.A. pour trouver une solution juridique à ce service.

**À L'ISSUE DE CES DECLARATIONS, LA TENUE DU DEBAT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EST CONSTATEE.**

6./ DEMANDE DE SUBVENTION – REHABILITATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE GRABINSKI – FONDS VERTS

Bernard JULLIEN, adjoint délégué au sport, rappelle que, par délibération en date du 10 Novembre 2022, la Commune a candidaté à l'appel à projets lancé par l'agence nationale du sport (ANS), dans le cadre du programme de rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs structurants, en vue de la réhabilitation énergétique du gymnase Grabinski.

La Commune a été retenue sur cet appel à projets et a bénéficié d'une participation à hauteur de 71 % par l'agence nationale du sport.

Au regard de ces éléments, et afin de finaliser l'aide publique sur ce projet à hauteur de 80 %, Bernard JULLIEN propose de solliciter une subvention en vue de la réhabilitation du gymnase Grabinski au titre du fonds vert selon le plan de financement ci-dessous.

Le montant estimatif des travaux s'établit à 620.000 €.H.T. (maîtrise d'œuvre incluse).

FINANCEURS	MONTANT H.T.	%
Subvention ANS	440.858,00 €.	71 %
FONDS VERTS	55.142,00 €.	9 %
Autofinancement	124.000,00 €.	20 %
TOTAL	620.000,00 €.	100 %

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

7./ CONSTRUCTION D'UNE DALLE DEVANT LA BUVETTE DU CLUB DE TENNIS

En complément des travaux déjà effectués en 2022 par un donateur de la Commune (construction d'une tribune et réfection d'un cours de tennis), Bernard JULLIEN, adjoint délégué au sport, propose à la Commune de réaliser une dalle située devant la buvette du club house de tennis pour un montant estimatif de 4.212 €. T.T.C. Après accord du Conseil Municipal, ce même donateur prendra en charge l'intégralité de cette dépense.

7-1./ ACCEPTATION DON ET LEG

Conformément à l'article L. 2242.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui précise que le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs fait à la Commune, Bernard JULLIEN propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'attestation acceptant les conditions de ce leg à l'issue de laquelle les travaux seront réalisés.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

7-2./ OUVERTURE DE CREDITS N° 1

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans le cadre où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Bernard JULLIEN propose d'approuver, en cas de vote favorable au point précédent, l'ouverture de crédits de la dépense et de la recette d'investissement afin de pouvoir recouvrer la recette, engager, liquider et mandater la dépense suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Augmentation Dépenses		Augmentation Recettes	
Art. 2128 – Chap. 21 "Autres agencements et aménagements de terrains"	4.300 €.	Art 10251 – Chap. 10 "Dons et legs en capital"	4.300 €.
TOTAL	4.300 €.	TOTAL	4.300 €.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

8./ CHEF DE PROJET "PETITES VILLES DE DEMAIN"

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 18 Janvier 2021, les membres du Conseil Municipal ont autorisé le recrutement d'un chargé de projet dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain", ce pour une durée de 18 mois à compter du 19 Janvier 2021.

Lors de la séance du 23 Juin 2022, les membres du conseil ont également validé la prolongation de ce contrat pour une durée de 12 mois. Or, la personne recrutée sur ce poste a souhaité y mettre un terme pour des raisons personnelles avant la date prévue.

De ce fait, le programme "Petites Villes de Demain" qui prévoit obligatoirement, par sa labellisation, un chargé de mission dédié à minima à 80 % de son temps de travail n'est pas respecté à ce jour sachant que l'intérim a été assuré afin de conclure notamment les contrats importants en cours et notamment l'ORT qui a été soumis à l'assemblée lors de la précédente séance. Cette labellisation n'a donc pas été remise en cause à ce jour. Néanmoins il convient de pourvoir à ce contrat vacant depuis Octobre.

Pour mémoire, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation. Pour finaliser les missions en cours, une nouvelle offre d'emploi a été publiée. Après études de toutes les candidatures, une personne a été sélectionnée.

Le chef de projet serait donc recruté, au grade d'attaché 9^{ème} échelon, sur un contrat de douze mois renouvelable à compter du 1^{er} Avril prochain à raison de 80 % d'un temps complet. Il est rappelé que ce poste est financé à hauteur de 75 %

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes du contrat et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

9./ RECRUTEMENT EMPLOI "PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE" (PEC)

Monsieur le Maire rappelle que les deux emplois "PEC" contractualisés en 2022 arriveront à échéance l'un, en Mai et l'autre, en Juillet prochain.

Afin de renforcer les équipes des services techniques, il est envisagé de faire à nouveau appel à ce dispositif de recrutement.

Pour mémoire, le P.E.C est un contrat d'accompagnement dans l'emploi ; il a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. C'est un contrat de droit privé d'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum. Au titre de cet engagement, les employeurs peuvent bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État.

Le prochain recrutement se porterait sur un emploi d'une durée de 12 mois, à compter du 15 Mars 2023, à hauteur de 30 heures hebdomadaires. La Commune étant classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), la prise en charge de l'État s'élèverait à 60 % du salaire brut chargé, soit un reste à charge pour la collectivité de 967 €. mensuels.

Chantal ORSINI demande que deviennent les deux précédents emplois PEC.

René VILLARD répond qu'il est impossible de les embaucher, cela leur a permis d'avoir une formation et une expérience qui leur permettra de rebondir dans la vie active et professionnelle.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

10./ CRÉATION DE POSTE ET MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE C.C.A.S.

10-1./ CREATION DE POSTE

Afin de pourvoir au remplacement d'un agent des écoles ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} Janvier 2023, Francine OBELISCO, adjointe déléguée aux affaires sociales, propose de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} Avril prochain.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

10-2./ MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S.

L'agent recruté sur ce remplacement exerce également des fonctions pour le compte du C.C.A.S. de la Commune (restaurant scolaire). Ainsi, la mise en place d'une mise à disposition de personnel à titre payant s'avère nécessaire pour garantir les conditions d'emploi de l'agent et permettre ainsi à l'agent de bénéficier d'un poste à temps complet plutôt que deux carrières indépendantes.

Francine OBELISCO, adjointe déléguée aux affaires sociales, demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur une mise à disposition payante auprès du CCAS de la Commune à raison de 14 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} Avril prochain.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

11./ LOCAUX SYNDICAUX

Conformément au décret 85-397 du 03 Avril 1985, modifié par le décret 2014-1624 du 24 Décembre 2014, relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale "...lorsque les effectifs du personnel

d'une collectivité ou d'un établissement relevant de la loi du 26.01.1984 sont égaux ou supérieurs à 50 agents, l'autorité territoriale doit mettre un local commun à usage de bureau à la disposition des organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale dans la collectivité ou établissement...".

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a été mis en place suite aux dernières élections professionnelles du 08 Décembre dernier. Depuis cette date, siègent deux organisations syndicales. Il précise que les locaux disponibles sur la Commune sont insuffisants.

Il propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer un protocole d'accord, comme précédemment depuis 2009, suivant lequel le montant annuel de la compensation financière est fixé à 3.000,00 €. (trois mille Euros) réparti entre les organisations syndicales, compte tenu de leur représentativité appréciée de la manière suivante :

- la moitié entre les organisations syndicales représentées au comité social territorial en fonction du nombre de sièges qu'elles détiennent

*(3.000/2 * 2/3 = 1.000 €. pour la C.F.D.T. ; 3.000/2 * 1/3 = 500 €. pour la C.G.T.),*

- l'autre moitié entre toutes les organisations syndicales ayant présenté leur candidature à l'élection du comité social territorial, proportionnellement au nombre de voix qu'elles ont obtenues

*(3.000/2 * 57/91 = 939 €. pour la C.F.D.T. et 3000/2 * 34/91 = 560 €. pour la C.G.T.).*

Monsieur le Maire précise que le présent protocole a été approuvé par principe par les deux organisations syndicales siégeant au Comité Social Territorial de la Commune et du C.C.A.S. Il couvrirait la période du mandat électoral au C.S.T., soit jusqu'au 31 Décembre 2026.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

URBANISME – FONCIER

12./ DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL – RUE PAUL CEZANNE, QUARTIER DE LA CASSE

Guillaume JULIEN, adjoint délégué au foncier-urbanisme, propose au Conseil Municipal de déclasser une partie (107 M²) de délaissé de la voie communale rue Paul Cézanne, quartier la Casse. Ce projet de déclassement est motivé par la demande de cession de ces 107 M² au propriétaire limitrophe, situé rue Paul Cezanne, quartier La Casse. Cette partie de délaissé constitue un espace talus et son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie. Il convient donc de régulariser cette situation en effectuant le déclassement du domaine public routier communal comme indiqué sur le plan joint d'une superficie de 107 M².

Guillaume JULIEN propose de constater la désaffectation de cet espace et de procéder au déclassement sans enquête publique préalable, en recourant à l'Article L. 141-3 du code de la Voirie Routière qui stipule que *"les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie"*.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

13./ CESSIONS DE TERRAINS RUE PAUL CÉZANNE, QUARTIER LA CASSE – AUTORISATIONS DE SIGNATURES

Guillaume JULIEN adjoint délégué au foncier-urbanisme, propose, d'une part afin de prendre en compte la demande du propriétaire, dans la mesure où la proposition de déclassement évoqué au point précédent aura

été validée, et d'autre part, en vue de régulariser l'empiètement d'une clôture sur le terrain communal cadastré AS 257, de céder différentes parties du domaine public déclassé ou domaine privé de la Commune.

Il a été constaté lors d'un bornage effectué à la demande de l'Association Tutélaire des Alpes de Haute-Provence que leur clôture avait été édifiée en partie sur la parcelle communale AS 257. En vue de régulariser l'implantation de la clôture, la Commune a proposé à l'Association de lui céder une partie de la parcelle AS 257 correspondant à une partie de leur parking. Le géomètre missionné par l'Association Tutélaire a déterminé sa superficie à 167 M².

De plus, l'Association a sollicité de la Commune l'acquisition de 2 terrains limitrophes à leur propriété. Il s'agit du domaine public déclassé pour 107 M² (point précédent) et d'une partie de la parcelle AS 72 pour 45 M² soit 152 M². Cette cession leur permettra de déplacer les stationnements pour l'extension d'un de leur bâtiment. Le service France Domaine a évalué, le 09 Février 2023, la valeur vénale au M² des différents terrains à céder.

Le prix de cession proposé est de 22,00 Euros/M² pour le terrain issu de la parcelle AS 257p de 167 M² et 66,00 Euros/M² pour la partie déclassée du domaine public de 152 M² ainsi que la partie de la parcelle AS 72p de 45 M², soit une cession de 319 M² pour un prix global de 13.700 €.

L'Association Tutélaire des Alpes de Haute-Provence a accepté le prix proposé et sollicite, dès à présent, l'autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme correspondant aux travaux prévus.

Guillaume JULIEN propose à l'Assemblée de valider cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à venir, rédigé par Maître DEGIOANNI, notaire de l'acquéreur et de la Commune.

En outre, il propose également d'autoriser l'Association Tutélaire des Alpes de Haute-Provence à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à leurs projets (extension).

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

14./ CESSION D'UNE PARTIE DU TERRAIN NON BÂTI SITUÉ AU LIEUDIT "LA BASTIDE NEUVE"

Guillaume JULIEN, adjoint délégué au foncier-urbanisme, informe l'Assemblée que la Commune a été sollicitée par des porteurs de projet à la recherche d'un terrain pour un projet de construction de terrains de padel.

Pour la réalisation de ce projet consistant en la construction d'un complexe de terrain de padel tennis composé de 3 courts de terrain de tennis padel, d'un bâtiment pour la zone de vie, la Commune leur a proposé le terrain cadastré AL 25 d'une surface cadastrale de 5.885 M² non bâti et plat situé à coté de la salle de sport, au lieudit La Bastide Neuve.

Le service France Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain, le 14 Décembre 2022, à 18 Euros le M².

Messieurs KAISER Alexis et LOMBARDO Alexandre, représentants de la future SCI qui se portera acquéreur du terrain, ont accepté un prix de cession à 18,00 Euros/M² et ont sollicité la signature d'un compromis aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention du permis de construire pour les terrains et la zone de vie purgé des différents recours,
 - et obtention du prêt bancaire nécessaire à l'acquisition et aux travaux de réalisation du projet.
- La superficie du terrain, après division de la parcelle AL 25, a été déterminée à 5.729 M² par le géomètre missionné par la Commune. En effet, la Commune juge nécessaire de garder l'emprise foncière des talus, pour une certaine cohérence dans l'implantation des clôtures et le passage éventuel de canalisations si nécessaire.

Guillaume JULIEN précise qu'il sera constitué une servitude de passage pour tout véhicule et passage en tréfonds pour toutes canalisations et de lignes souterraines.

De plus, une autorisation d'urbanisme en vue de division du terrain sera également nécessaire. Ce dossier devra être déposé au préalable par la Commune.

Afin de poursuivre la réalisation de ce projet, créant une nouvelle activité sur le territoire, Guillaume JULIEN propose :

- de céder à une SCI à créer dont les représentants seront Messieurs KAISER Alexis et LOMBARDI Alexandre, 5.729 M² de la parcelle AL 25 au prix de 18,00 Euros le mètre carré, soit un prix global 103.122 Euros,
- d'autoriser le ou les représentants de la SCI à créer, à déposer le dossier d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cette cession rédigé par le notaire de l'acquéreur et de la Commune,
- Et en dernier lieu, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer tout dossier d'autorisation d'urbanisme préalable à la cession en vue de la division de terrain.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

15./ CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE EN ÉQUIPEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL À SAINT-AUBAN – DEMANDES D'URBANISME

Bernard JULLIEN, adjoint délégué au sport, informe l'Assemblée que la Commune a été récemment sollicitée par un administré au sujet de la construction d'une tribune béton en équipement d'un terrain de football à SAINT-AUBAN. En effet, cet administré souhaite, en mémoire de son père disparu, que soit édifiée une tribune avec gradins et s'engage à en supporter l'intégralité du coût de sa construction.

Il est nécessaire préalablement que la Collectivité établisse toutes les demandes administratives nécessaires.

Bernard JULLIEN propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes d'urbanisme ainsi que tous les documents nécessaires concernant ce projet de construction.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

ENVIRONNEMENT

16./ PISTE FORESTIÈRE "LES BRUYÈRES" – DEMANDE DE SUBVENTION

Guillaume JULIEN, adjoint délégué au foncier-urbanisme et au cadre de vie, rappelle que la piste forestière des Bruyères, assurant notamment la desserte des véhicules de secours contre les incendies, nécessite une réfection importante. Cette piste est unique pour l'accès de cette partie de la forêt. Il est précisé que ces travaux ont été approuvés au plan d'action de l'aménagement de la forêt communale couvrant la période 2017-2036

Sur la base d'un travail commun entre la Mairie, les pompiers et l'O.N.F., il propose au Conseil Municipal de présenter le dossier de demande de subvention auprès de la Région Sud comme fixé par le plan de financement suivant :

	TAUX	MONTANT
Subvention de la Région	80 %	93.545,60 €.
Autofinancement Commune	20 %	23.386,40 €.
TOTAL H.T.		116.932,00 €.

Guillaume JULIEN invite le Conseil Municipal à approuver le plan de financement présenté et à autoriser Monsieur le Maire à présenter le dossier de subvention auprès de la Région Sud.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

ASSOCIATIONS

17./ CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Bernard JULLIEN, adjoint délégué au sport, informe le Conseil qu'en raison des travaux de réhabilitation du complexe Henri Wallon et afin de permettre aux associations occupantes de poursuivre leurs activités sur la Commune, il est nécessaire de leur mettre à disposition de nouveaux locaux par convention de mise à disposition.

Il s'agit des deux associations suivantes :

- L'USCASA section Escrime qui occupera les locaux "salle 5" et conjointement avec l'association ATTCASA Tennis de Table, le local "1107-1108" dans les bâtiments du groupe scolaire "Paul Lapie",
- "Second Cycles" qui occupera le garage de l'ensemble bâti dit "Le Moulin".

Bernard JULLIEN propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est levée à 20 H.00.

Le Maire,



R. VILLARD



Le 24 Mars 2023.

Le secrétaire de séance,



B. JULLIEN

